MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

ARRETE N° 0866 /MFB/DGF DU 10 OCT. 2025
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 0508/MFB/DGF DU 26 JUIN 2025 AUTORISANT LA DIRECTION GENERALE DES FINANCEMENTS A EMETTRE LES EMPRUNTS OBLIGATAIRES TPCI 5,90% 2025-2030 ET TPCI 6,00% 2025-2032

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des marchés Financiers ;

Vu le Règlement n° 06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 portant sur les Bons et Obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres ;

Vu la loi n°69-510 du 08 décembre 1969 autorisant le Gouvernement à approuver l'émission d'emprunts obligataires à lots ;

Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2023-30 du 18 janvier 2023 portant nomination du Directeur Général des Financements ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 et n°2025-547 du 1er juillet 2025 ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n°2025-89 du 12 février 2025 ;

.../...

REPRODUCTION INTERDITE

ARRETE

ARTICLE 1er : Les montants des emprunts obligataires « TPCI 5,90% 2025-2030 » et « TPCI 6,00% 2025-2032 » sont respectivement modifiés et fixés à 217 602 880 000 FCFA et 154 832 710 000 FCFA pour un montant global de trois cent soixante-douze milliards quatre cent trente-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (372 435 590 000) FCFA conformément au résultat de l'émission.

Le nombre de titres est de trente-sept millions deux cent quarante-trois mille cinq cent cinquante-neuf (37 243 559) obligations en raison de 10 000 FCFA par obligation.

ARTICLE 2 : Le paiement des intérêts et le remboursement du capital seront inscrits dans la loi de finances des années de leurs échéances.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Financements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 10 OCT. 2025

République de Côte d'Ivoire
Ministère des Finances et du Budget
LE MINISTRE

Adama COULIBALY

AMPLIATIONS :

- PR/Cab 1
- PM/Cab 1
- MFB/Cab 1
- DGF 1
- AMF-UMOA 1
- JORCI 1

REPRODUCTION INTERDITE